

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

ADHESION DES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-SEINE ET DE ROUGEMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA CÔTE D'OR.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mai 2011, le Comité a accepté la demande d'adhésion au SICECO des communes de Châtillon sur Seine et de Rougemont. Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer, selon la règle de la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois, sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICECO,

Vu la délibération de Châtillon sur Seine du 20 avril 2011,

Vu la délibération de Rougemont du 20 mai 2011,

Vu la délibération annexée du Comité du 25 mai 2011,

Considérant que les demandes de Châtillon sur Seine et de Rougemont d'adhérer au SICECO répondent aux impératifs de regroupement au sein d'une structure départementale unique organisatrice de la distribution publique d'électricité, formulés par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Châtillon sur Seine au SICECO,
- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Rougemont au SICECO,
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL - AVIS.

Le Maire informe l'Assemblée que Madame la Préfète vient d'adresser au Président du SICECO le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour la Côte d'Or.

Ce texte a été établi, selon la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, pour répondre à divers objectifs dont "la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes" (circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre dernier).

Le projet de Schéma, présenté le 2 mai à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), est adressé pour avis aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable).

Les avis émis seront transmis à la CDCI qui sera consultée à l'automne et pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Le nouveau Schéma sera ensuite arrêté en fin d'année.

Le Maire indique aux membres du Conseil que le chapitre E du projet de SDCI intitulé "Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité" figure dans la partie "Orientations" du document et non dans la partie

"Objectifs à atteindre". Il donne lecture du chapitre du projet de Schéma et de la motion proposée par le Comité du SICECO.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adressé par la Préfecture et reçu le 19 mai, et notamment le chapitre E : "Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité",

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mai 2011 et la motion votée le même jour ,

- décide de conserver le classement proposé par le Préfet dans le SDCI.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes communale à Monsieur Gilles ROMANET – Architecte DPLG – 21130 AUXONNE – 50 rue Antoine Masson pour un montant de 20 000 € HT. et,

AUTORISE, le Maire à signer tous les documents relatifs à cette extension.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

La commune n'est pas intéressée par l'offre d'achat d'une parcelle de terrain faite par un particulier.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL A UN PARTICULIER .

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre à Monsieur Michel DAVID, domicilié à 21490, Saint-Julien, 1 rue de Champoiron, l'ancien véhicule du CPI de marque Citroën, pour une valeur de 700,00 € TTC (Sept Cents Euros). Ce véhicule sera vendu « franco départ » en l'état.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE.

Après études des différentes candidatures, une personne a été retenue.

Dossier en cours d'examen avec la Commune de Saint-Seine-en-Bâche. Une proposition sera rédigée conjointement entre les deux communes.

QUESTIONS DIVERSES.

- Information du Centre de Première Intervention: à distribuer dans la Commune ainsi que les 3 Communes avoisinantes après leur accord.
- Devis pour salle de classe: budget 2012.
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Volontaires de Belle-Défence: réponse négative.
- Demande de subvention du Collège des Hautes Pailles: budget 2012.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et Mmes les Conseillers Municipaux.